

La politique de la qualité des traductions au Parlement européen

Hanna OLEFIR

La qualité de traduction constitue l'une des préoccupations majeures des institutions européennes. Afin d'assurer une haute qualité de traduction des rapports, des avis, des amendements, des résolutions, des questions de députés, des mémoires internes d'ordre administratif, qui portent sur tous les domaines d'activité de l'Union européenne, il est impératif que le traducteur soit un locuteur natif et traduise vers sa langue maternelle.

Le traducteur doit faire preuve de compétences thématiques – bonne connaissance des domaines économique, financier, juridique, technique, scientifique, etc. – pour être apte à aborder des questions variées, complexes, à s'adapter vite à des situations évoluant rapidement, à effectuer un travail cohérent et à gérer l'information. Il doit posséder un esprit d'initiative et créatif, une curiosité intellectuelle, lui permettant d'improviser. Côté compétences linguistiques, c'est la maîtrise parfaite à tous égards de la langue maternelle qui est exigée. Côté compétences en matière de traduction, il est indispensable de posséder un esprit logique et critique, afin de comprendre les textes, souvent complexes, rédigés dans la langue source et de les restituer correctement dans sa langue maternelle, en respectant le niveau de langue et le style correspondant à la nature du document à traduire. Le traducteur doit être capable d'effectuer des recherches terminologiques et factuelles rapidement et de manière efficace, tant dans la langue source que dans la langue cible ainsi que de maîtriser la traduction assistée par ordinateur et les outils terminologiques, de même que l'outil bureautique.

Un document original contenant souvent de multiples références ou portant sur des thèmes évoqués dans des documents déjà traduits, sa traduction ex nihilo risque de commettre des erreurs d'analyse et de forger des tournures génératrices de disparités entre des textes qui devraient s'accorder. Or, le traducteur doit se plier à la procédure rigoureuse.

Après avoir reçu une notification avertissant l'attribution d'une traduction, le traducteur est doté de la feuille de route qui contient plusieurs informations fondamentales : le délai de traduction, le type de document, le service demandeur, le titre synthétique du document, les documents de référence éventuels, le nombre de pages et des notes qu'il est important de consulter avant de commencer la traduction.

Le Parlement européen utilise un certain nombre de modèles préétablis. Des passages antérieurement rendus en langue cible figurent dans des mémoires de traduction qui sont constituées préalablement. Dans la plupart des cas, c'est une assistante qui se charge de la préparation du texte à l'aide des mémoires de traduction disponibles. Il convient tout de même au traducteur d'être vigilant quant à l'utilisation de ces traductions préexistantes car elles s'inscrivent dans un contexte particulier, qui risque de ne pas correspondre à celui d'un nouveau texte et peut demander une autre formulation. Par contre, il est de rigueur de reprendre les titres des documents publiés auparavant et, avant de présenter la forme définitive de traduction, de suivre les instructions rédactionnelles – expressions et formules usuelles à utiliser, transcription des prénoms et des noms, féminisation des fonctions et des noms de métiers, indication de plusieurs subdivisions, conventions dactylographiques ou typographiques, caractères spéciaux, emploi des majuscules et des minuscules, sigles et acronymes, abréviations. Le système informatique du Parlement offre la possibilité d'accéder à de nombreux documents internes, des recueils de modèles et des bases de données telles que Quest, EurLex, Europa, IATE, Infoterm, CEIL, Fulldoc, DocHound, DocFinder, pour vérifier des termes, des expressions et des faits.

Le traducteur doit être conscient que le délai indiqué est celui de l'envoi effectif de la traduction au service demandeur. Entre-temps, la traduction est confiée pour une vérification à un réviseur, qui corrige éventuellement la version présentée. Puis il incombe au traducteur de

valider les corrections du réviseur et/ou d'introduire les modifications apportées finalisant ainsi son texte.

La politique de la qualité des traductions permet au Parlement européen de tenir ses engagements en matière de politique de multilinguisme et de protection de la diversité culturelle et linguistique de l'Union en facilitant l'échange de vues, la compréhension et la transparence.